



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction du pilotage des politiques publiques et
de l'appui territorial

Bureau de l'environnement
et de l'aménagement du territoire

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**relatif à l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation
environnementale présentée par la SAS ETABLISSEMENTS GRANIER INDUSTRIE DE
LA PIERRE relative au renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de
schiste située sur le territoire de la commune de MIRAVAL-CABARDES au lieu-dit
« LACOSTE ».**

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté du 09 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;
- Vu la demande et le dossier considéré complet sur la forme par les services de l'inspection des installations classées le 25 octobre 2022, par la SAS ETABLISSEMENTS GRANIER INDUSTRIE DE LA PIERRE sise Route d'Albi, BP 22 – 81230 LACAUNE, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de schiste au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- Vu le tableau annexé à l'article R.511-9 du Code de l'environnement, constituant la nomenclature des installations classées rubrique 2510-1 (activité soumise à autorisation), ainsi que de la loi sur l'eau (IOTA) rubrique 2.1.5.0 (soumises à déclaration) ;
- Vu les pièces du dossier et notamment l'avis de l'autorité environnementale du 23 février 2023 et de l'étude d'impact transmises en vue d'être soumises à l'enquête publique préalable précitée;
- Vu le rapport de fin de phase d'examen de l'inspecteur des installations classées en poste à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement unité inter-départementale Aude/Pyrénées Orientales du 13 mars 2023;
- Vu les avis recueillis au cours de l'instruction ;
- Vu la décision de la commission fixant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs au titre de l'année 2023 pour les départements du ressort du Tribunal Administratif de Montpellier ;
- Vu la décision n° E23000028/34 du 21 mars 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Jacques JAUR, en qualité de commissaire enquêteur ;
- Vu la concertation avec le commissaire enquêteur pour l'organisation de l'enquête publique conformément à l'article R.123-9 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que le projet relève, concernant les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), de la rubrique suivante :

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Caractéristique du projet	Régime
2510-1	Carrières ou autre extraction de matériaux (exploitation de) : 1. Exploitation de carrières, à l'exception, de celles visées aux points 5 et 6 de la rubrique	- Périmètre autorisé : 3,17 ha -périmètre d'extraction : 1,68 ha -durée sollicitée : 30 ans - production moyenne : 8 000t/an -production maximale : 10 000t/an -Production totale : 90 000 m3	Autorisation

CONSIDERANT que le projet relève, concernant la loi sur l'eau (IOTA), de la rubrique suivante :

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Caractéristique du projet	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol	Surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet : 18 ha	Déclaration

CONSIDERANT qu'il ressort du dossier présenté que celui-ci relève d'une étude d'impact en application du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre cette demande d'autorisation à enquête publique conformément aux lois et décrets susvisés ;

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Aude ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale concernant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de schiste sur le territoire de la commune de Miraval-Cabardès, présentée par la SAS ÉTABLISSEMENTS GRANIER INDUSTRIE DE LA PIERRE pendant une durée de 31 jours du 9 mai 2023 à partir de 9h00 au 8 juin 2023 jusque 12h00.

Le projet porte sur le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de schiste situé au lieu-dit «Lacoste» localisé sur la commune de Miraval-Cabardès et les activités faisant l'objet de la demande, seront exercées sur le territoire de cette même commune.

La durée sollicitée pour le renouvellement de l'exploitation de la carrière est de 30 ans, pour une production annuelle moyenne de 8 000 tonnes et une production totale évaluée à 90 000 m³.

La présente demande d'autorisation concerne un périmètre d'autorisation total de 3,17 ha dont 1,68 ha en extraction.

Le dossier comporte notamment:

- la notice de présentation non technique ,
- l'étude d'impact, ses annexes et son résumé non technique
- l'étude de danger et son résumé non technique
- la demande d'autorisation de défrichement
- l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe)
- le mémoire en réponse

L'étude d'impact du projet et l'avis de l'autorité environnementale figureront parmi les pièces du dossier mis à la disposition du public pendant l'enquête publique.

À l'issue de la procédure, la décision prise par le préfet du département de l'Aude sera soit une autorisation assortie de prescriptions soit un refus.

ARTICLE 2 : Désignation d'un commissaire enquêteur

Monsieur Jacques JAUR, Expert BTP, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du 21 mars 2023 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Montpellier. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant sera désigné après interruption de l'enquête par le Président du tribunal administratif.

ARTICLE 3 : Déroulement de l'enquête

La commune de Miraval-Cabardès est désignée siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier en version papier, ainsi qu'un registre unique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête publique seront mises à disposition du public à la mairie de Miraval-Cabardès. Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public et s'il y a lieu, consigner leurs observations et propositions par écrit sur le registre d'enquête, ouvert à cet effet.

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée :

- sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/renouvellement-autorisation-la-carriere-des-martys>
- à partir du site internet des services de l'État dans l'Aude, au lien suivant : <https://www.aude.gouv.fr/renouvellement-carriere-etablisements-granier-a13217.html>
- sur un poste informatique dédié à l'enquête publique, accessible gratuitement à la mairie de Miraval-Cabardès aux jours et heures d'ouverture au public.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public sur ce projet peuvent être consignées par voie électronique :

- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible au lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/renouvellement-autorisation-la-carriere-des-martys>
- par courriel à l'adresse suivante : renouvellement-autorisation-la-carriere-des-martys@mail.registre-numerique.fr

Les observations relatives au projet pourront être envoyées avant la clôture de l'enquête :

- par courrier à la mairie de Miraval-Cabardès – Le Village 11380 Miraval-Cabardès – à l'attention de Monsieur Jacques JAUR, commissaire enquêteur,

Les observations et propositions formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête et tenues à disposition au siège de l'enquête.

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date et l'heure d'ouverture et après la date et l'heure de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-11 du Code de l'Environnement, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de la préfecture de l'Aude (Direction du Pilotage des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire) aux jours et heures habituels d'ouverture et sur rendez-vous uniquement.

ARTICLE 4 : Date et lieu de permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, aux jours et heures à la Mairie de Miraval-Cabardès - Le Village 11380 Miraval-Cabardès

- ***Le mardi 9 mai 2023 de 9h00 à 12h00***
- ***Le mardi 23 mai 2023 de 14h00 à 17h00***
- ***Le jeudi 8 juin 2023 de 9h00 à 12h00***

ARTICLE 5 : Publicité de l'enquête

Publicité dans la presse :

Un avis au public, portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement, sera publié par les soins du Préfet de l'Aude et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours dans deux journaux diffusés dans le département de l'Aude et deux journaux diffusés dans le département du Tarn.

Publicité par affichage :

Cet avis sera en outre affiché en mairie de :

- dans l'Aude : Miraval-Cabardès, Les Martys, Roquefère, Mas-Cabardès, La Tourette-Cabardès, Cuxac-Cabardès et Caudebronde et dans le Tarn : Mazamet et Labruguière dans les endroits habituellement réservés à cet effet, et dans la mesure du possible, publié par tout autre procédé en usage dans la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet à l'affichage du même avis sur les lieux de réalisation du projet. Ces affichages devront être visibles et lisibles de là ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministre chargé de l'environnement mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

Publicité sur internet :

Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : <https://www.aude.gouv.fr/renouvellement-carriere-etablissements-granier-a13217.html>

ARTICLE 6 : Avis des communes

En application de l'article R.181-38 du code de l'environnement, les conseils municipaux des communes de :

- dans l'Aude : Miraval-Cabardès, Les Martyrs, Roquefère, Mas-Cabardès, La Tourette-Cabardès, Cuxac-Cabardès et Caudebronde et dans le Tarn : Mazamet et Labruguière sont appelés à donner leurs avis, dès le début de la phase d'enquête publique, sur la demande d'autorisation environnementale, notamment au regard des incidences environnementales notables sur son territoire. Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il intervient, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 7 : Informations complémentaires

La personne responsable du projet est :

- Madame Amélie CORTES : 06 14 39 84 88 mail : acortes@granier-diffusion.com
- adresse postale : SAS ETABLISSEMENTS GRANIER INDUSTRIE DE LA PIERRE – route d'Albi – BP 22 – 81230 LACAUNE.

Toutes informations techniques relatives au projet pourront lui être demandées.

ARTICLE 8 : Clôture de l'enquête et rencontre avec le maître d'ouvrage

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article R.123-18, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 9 : Rapport d'enquête et conclusions

À compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour établir et transmettre au Préfet de l'Aude un rapport conforme aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement. Son rapport sera accompagné :

- de l'exemplaire du dossier soumis à l'enquête ;
- du registre ;
- des pièces annexées.

Ses conclusions feront l'objet d'une présentation séparée précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du tribunal administratif de Montpellier.

Dès réception du rapport et des conclusions par le préfet de l'Aude, celui-ci en adressera copie :

- au responsable du projet,
- à la mairie où s'est déroulée l'enquête.

ARTICLE 10 : Mise à disposition du rapport et des conclusions

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- en mairie de Miraval Cabardès,
- à la préfecture de l'Aude (Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- publiés sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant :
<https://www.aude.gouv.fr/renouvellement-carriere-etablissements-granier-a13217.html>

ARTICLE 11 : Décisions prises à l'issue de l'enquête

Au terme de la procédure, l'autorisation environnementale pourra être accordée ou refusée par arrêté du préfet de l'Aude.

ARTICLE 12 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement région Occitanie (DREAL), les maires des communes - dans l'Aude : Miraval-Cabardès, Les Martyrs, Roquefère, Mas-Cabardès, La Tourette-Cabardès, Cuxac-Cabardès et Caudebronde et dans le Tarn : Mazamet et Labruguière, la société SAS ÉTABLISSEMENTS GRANIER INDUSTRIE DE LA PIERRE et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le 14 AVR. 2023

Pour le Préfet et par délégation,

La directrice de cabinet

Le préfet


Linda ZOUARI